

À la une

Le décret du 30 juin 2022 et le CNB : quel changement pour les élections et le recouvrement des cotisations ?

note par Patrick LINGIBÉ sous D. n° 2022-965, 30 juin 2022

L'institution représentative des avocats voit son fonctionnement amélioré et modernisé.



© Aliaksandr Marko_AdoobeStock

Actualité

Peut-on modéliser le jugement ?

libres propos par Thomas CASSUTO

Doctrine

L'indignité successorale : de la cohérence à l'incohérence !

étude par Solange MIRABAIL

Jurisprudence

Cumul entre participation à une association de malfaiteurs et circonstance aggravante de bande organisée : maintenant c'est oui !

note par Rodolphe MÉSA sous Cass. crim., 9 juin 2022

Gazette Spécialisée

DROIT PRIVÉ DU PATRIMOINE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Sylvie LEROND

Avocate conseil (barreau des Hauts-de-Seine), CMS Francis Lefebvre Avocats

• Quentin GUIGUET-SCHIELÉ

Maître de conférences à l'université Toulouse 1 Capitole

AVEC LA PARTICIPATION DE

Sylvain BERNARD, Maryline BRUGGEMAN, Sophie DEVILLE, Grégory DUMONT, Lorraine FIRDION, Marie GAYET, Clément MIMRAN, Christelle RIEUBERNET et Pierre-Jean THIL



La défense des libertés fondamentales et de l'Etat de droit

➔ **SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022**

9H00-17H00

Maison de l'Amérique latine (Paris 7^e)

Formation sous la direction scientifique de **Philippe VOULAND**, **François SAINT-PIERRE** et **Marie BURGUBURU**, avocats et co-directeurs de l'Institut de défense pénale.

PROGRAMME

08H45 Accueil des participants

09h00 Début de la formation

LES RECOURS ESSENTIELS POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS PUBLIQUES

- . Le référé liberté
- . La QPC
- . La question préjudicielle devant la CJUE
- . Le recours devant la CEDH

Marie Lhéritier, avocate

LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR

- . Discriminations
- . Contrôles au faciès
- . Drones
- . Reconnaissance faciale

Slim Ben Achour, avocat

LIBERTÉ DE MANIFESTATION

- . Fichages et arrestations de masse
- . Gardes à vue
- . Comparutions immédiates

Xavier Sauvignet, avocat

12h15 Questions de la salle

12h30-14h00 Cocktail déjeunatoire

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INFORMATION : LA NOUVELLE JURISPRUDENCE

- . Secret des sources
- . Information d'intérêt général et base factuelle suffisante
- . Diffamation
- . Injure et outrage

Marie Burguburu, avocate

LA DÉFENSE DES MILITANTS POLITIQUES

Évocation de procès passés et présents

Irène Terrel, avocate

LES PUISSANTS FACE À LA JUSTICE PÉNALE

Analyse de la situation actuelle et future

Isabelle Prévost-Desprez, magistrate

16h45 Questions de la salle

17h00 Fin

OBJECTIFS

À l'issue de la formation, le participant sera en mesure de :

- Renforcer ses dossiers grâce à la jurisprudence récente en matière de libertés fondamentales
- Maîtriser les recours pour la défense des libertés publiques
- Mieux cerner les clés de la défense des militants politiques

PUBLIC CONCERNÉ

Avocats

Prérequis : aucun prérequis spécifique n'est nécessaire

Formation en présentiel, dans le respect des normes sanitaires et de distanciation sociale en vigueur au 26 novembre.

Annulable et remboursable gratuitement jusqu'à 3 jours avant la manifestation !

TARIF JOURNÉE : 375 € HT (soit 450 € TTC)

INSCRIPTION : <https://lext.so/ndS91P>

Date limite d'inscription (dans la limite des places disponibles) : vendredi 25 novembre 2022 à 12h

RELATION CLIENTS : Claire Lorentz

claire.lorentz@lextenso.fr | 01 40 93 40 81



Validez 7H de formation auprès du CNB !



Les formations Lextenso sont certifiées Datadock



processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Présidente du Conseil scientifique :
Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie
Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach
Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc
Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville
Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00
Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40
Courriel : abonnements@lextenso.fr

Publicité : benoit.favre@lextenso.fr
Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2022

* Prix TTC au n° : 20 €
+ frais de port

* Abonnement France (un an) :

Journal seul : 540,11 € TTC
Recueils + table seuls : 525,82 € TTC

Journal, recueil + table : 723,89 €

* Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 609 €
Journal, recueil + table : 819 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0523 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplirprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres
recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 689 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2021, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

GPL439I3 ■ **Activité des juridictions administratives en 2021 : l'amorce
d'un retour à la normale** 3

GPL439I2 ■ **« Il est absolument nécessaire de réformer le mode
d'élection du CNB »**
entretien avec Christian CHARRIÈRE-BOURNAZEL 7

GPL439k8 ■ **Jean-Louis Cocusse vient de nous quitter...**
libres propos par Emmanuel RASKIN 9

GPL438y9 ■ **Peut-on modéliser le jugement ?**
libres propos par Thomas CASSUTO 10

Doctrine

GPL439g0 ■ **Le décret du 30 juin 2022 et le CNB : quel changement
pour les élections et le recouvrement des cotisations ?**
note par Patrick LINGIBÉ sous D. n° 2022-965, 30 juin 2022 13

GPL437t2 ■ **L'indignité successorale : de la cohérence à l'incohérence !**
étude par Solange MIRABAIL 17

Technique

GPL439I1 ■ **Réforme de la procédure disciplinaire : une obscure clarté**
étude par Florent LOYSEAU DE GRANDMAISON 21

Jurisprudence

GPL439k4 ■ **Cumul entre participation à une association de malfaiteurs
et circonstance aggravante de bande organisée : maintenant c'est oui !**
note par Rodolphe MÉSA sous Cass. crim., 9 juin 2022 25

GPL438x8 ■ **De la dispense de revendication du propriétaire de meubles
en cas de demande de restitution présentée avant le jugement
d'ouverture**
note par Sarah FARHI sous Cass. com., 9 juin 2022 28

GPL439f8 ■ **L'ACPR, un organisme « à part » pour des décisions « à part »**
note par François GUÉRANGER sous ACPR, déc. n° 2020-10, 12 mai 2022 31

GPL438k8 ■ **Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation**
par Catherine BERLAUD 34

GPL438p6 ■ **Panorama de jurisprudence du Conseil d'État**
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 38

GPL439d2 ■ **Chronique de jurisprudence de droit de l'environnement**
sous la direction de Marie-Pierre MAÎTRE
avec la collaboration de Paul BRETTE, Brice CROTTET, Sophie EDLINGER, Ida EMPAIN,
Sophia FADDAOUI, Laura GAZZARIN, Pauline HUCHON, Simon ILLESCAS, Romain
LEMAIRE et Laura PICAVEZ <https://text.so/GPL439d2>



Gazette Spécialisée

DROIT PRIVÉ DU PATRIMOINE

41

Sous la responsabilité scientifique de
Quentin GUIGUET-SCHIELÉ et Sylvie LEROND